Affiché le 9 octobre 2012

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GIERES

1er octobre 2012

L'an deux mille douze, le 1er octobre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par le Maire le 25 septembre 2012, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre VERRI, Maire de la commune.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et en assure la présidence.

Présents :
Mmes N. AMBREGNI, J. BEAUGEON, I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLÉ, C. EGEA, H. MIOLLAN, C. PICCA, C. POLENTINI, G. PROSCHE-LEMAIRE, C. TISON et MM. R. BAH, J-M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J-C. GUERRE-GENTON, M. ISSINDOU, B. LEBRUN, A. LEFORT, G. MORIN, L. MOTTE, J. PAVAN, A. PERCONTE, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :
Mme Marie-Françoise PELLEGRIN (Pouvoir à C. TISON en date du 01/01/12)
M. Jérôme DESMOULINS (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS en date du 28/09/12)

Absents excusés :

Mme Nadège AMBREGNI a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL du 20 juillet 2012

Le procès verbal du conseil municipal du 20 juillet 2012 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DEL088-12 Election du maire

Monsieur Pierre VERRI propose sa candidature à la fonction de maire.

Le conseil municipal, par 24 voix pour et 5 contre, élit Pierre VERRI maire de la commune.

DEL089-12 Détermination du nombre d'adjoints au maire

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Cela porte à huit le nombre d'adjoints autorisés dans une assemblée de 29 membres.

Pour une bonne gestion et une meilleure répartition des tâches, le conseil municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions, fixe le nombre des adjoints à huit.

DEL090-12 Election des adjoints au maire

Une liste se présente avec Alberte BONNIN-DESSARTS en tête de liste.

Le conseil municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions, élit Alberte BONNIN-DESSARTS, Jean-Claude GUERRE-GENTON, Isabelle BÉRÉZIAT, Ange PERCONTE, Simone BRANON-MAILLET, Paul BERTHOLLET, Michèle BREUILLÉ et Habib EL GARÈS comme adjoints.

DEL091-12 Indemnités de fonction des élus

Le conseil municipal peut voter, dans le respect d'une enveloppe indemnitaire globale, c'est à dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, l'indemnisation de conseillers municipaux.

Le montant brut mensuel de l'indemnité proposée s'élève à 1 794,29 € pour le maire (Pierre VERRI), à 638,65 € pour les adjoints (Alberte BONNIN-DESSARTS, Jean-Claude GUERRE-GENTON, Isabelle BÉRÉZIAT, Ange PERCONTE, Simone BRANON-MAILLET, Paul BERTHOLLET, Michèle BREUILLÉ et Habib EL GARÈS), et à 375,20 € pour les conseillers délégués (Christelle POLENTINI, Claude SERGENT, Christine TISON, Jean PAVAN et Christine PICCA).

Le conseil municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions, adopte les indemnités de fonctions des élus à compter de leur prise de fonctions, à savoir le 1er octobre 2012 et valide le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante de la ville de Gières.

DEL092-12 Délégation du conseil municipal au maire

En application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire peut obtenir par délégation du conseil municipal, et ceci pour la durée du mandat, l'autorisation de prendre certaines décisions, sous réserve d'en rendre compte ensuite.

M. le maire demande au conseil municipal de lui donner délégation pour 23 points prévus par l'article L 2122-22.

L'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales précise que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le conseil municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions, décide de donner délégation à M. le Maire pour tous les points présentés et de l'autoriser à prendre les actes de délégation de signature pour les adjoints et conseillers municipaux dans les conditions fixées par la présente délibération.

DEL093-12 Désignation des représentants de la commune à la communauté d'agglomération

Les candidatures de Pierre VERRI et Alberte BONNIN-DESSARTS en tant que titulaires et Isabelle BEREZIAT et Michel ISSINDOU en tant que suppléants sont proposées.

Le conseil municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions les désigne pour être les représentants de la commune à la communauté d'agglomération.

DEL094-12 Désignation des représentants de la commune à l'Association d'aides aux personnes âgées (ADPA)

Les candidatures de Christiane EGEA en tant que titulaire et Christine PICCA en tant que suppléante sont proposées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, les désigne pour représenter la commune à l'association d'aides aux personnes âgées.

DEL095-12 Désignation des représentants de la commune au Conseil d'administration du Collège du Chamandier

Les candidatures de Habib EL GARÈS en tant que titulaire et Michèle BREUILLÉ en tant que suppléante sont proposées.

Le conseil municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions les désigne pour représenter les commune au Conseil d'administration du collège le Chamandier.

DEL096-12 Désignation des représentants de la commune à l'Association des maires et adjoints de l'Isère, commission « sécurité routière »

Les candidatures de Jean-Claude GUERRE-GENTON en tant que titulaire et Jean PAVAN en tant que suppléant sont proposées.

Le conseil municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions les désigne pour représenter la commune à la commission « sécurité routière ».

DEL097-12 Désignation des représentants au sein de du Syndicat mixte d'actions gérontologiques (SYMAGE)

Les candidatures de Christiane EGEA et Joëlle BEAUGEON en tant que titulaires et de Christine PICCA et Simone BRANON-MAILLET en tant que suppléantes sont proposées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, les désigne pour représenter la commune au Syndicat mixte d'actions gérontologiques.

DEL098-12 Désignation des représentants de la commune à l'agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG)

La candidature de Paul BERTHOLLET est proposée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, le désigne pour représenter la commune à l'agence d'urbanisme de la région grenobloise.

DEL099-12 Désignation des représentants de la commune au groupement d'intérêt public (GIP) – Objectif réussite éducative

Les candidatures de Habib EL GARÈS en tant que titulaire et de Michèle BREUILLÉ en tant que suppléante sont proposées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, les désigne pour représenter la commune au groupement d'intérêt public – Objectif réussite éducative.

DEL0100-12 Désignation des représentants de la commune au Syndicat intercommunal SIROCCO Câble

Les candidatures de Claude SERGENT et Paul BERTHOLLET en tant que titulaires et de Hélène MIOLLAN et Yves PERRIER en tant que suppléants sont proposées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, les désigne pour représenter la commune au Syndicat intercommunal SIROCCO Câble.

DEL0101-12 Désignation des représentants de la commune à Métro création d'activités économiques (MCAE)

Les candidatures de Habib EL GARÈS en tant que titulaire et Yves PERRIER en tant que suppléant sont proposées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, les désigne pour représenter la commune à Métro création d'activités économiques.

DEL0102-12 Désignation d'un représentant au sein de l'organe délibérant de l'établissement scolaire Don Bosco

Habib EL GARÈS et Joëlle BEAUGEON proposent leurs candidatures.

Le résultat des votes est le suivant :

- Habib EL GARÈS : 24 voix pour
- Joëlle BEAUGEON : 4 voix pour et 1 abstention

Le conseil municipal par 24 voix pour approuve la désignation de Habib EL GARÈS au sein de l'organe délibérant de l'établissement scolaire « Don Bosco ».

DEL0103-12 Composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Simone BRANON-MAILLET
- Christine PICCA
- Jean-Claude GUERRE-GENTON
- Nadège AMBREGNI
- Paul BERTHOLLET
- Jean PAVAN
- Christiane EGEA

- Joëlle BEAUGEON

Le conseil municipal, à l'unanimité, nomme ces personnes pour composer le conseil d'administration du CCAS.

DEL0104-12 Composition de la commission d'appel d'offres

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaires
- Christelle POLENTINI
- Paul BERTHOLLET
- Ange PERCONTE
- Alberte BONNIN-DESSARTS
- Alain LEFORT

Suppléants
- Jean-Claude GUERRE-GENTON
- Claude SERGENT
- Yves PERRIER
- Christine TISON
- Geneviève PROSCHE-LEMAIRE

Le conseil municipal, à l'unanimité, nomme ces personnes pour composer la commission d'appel d'offres.

FINANCES

DEL0105-12 Ouverture des crédits affectés au cabinet

Le code général des collectivités territoriales et la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (et notamment son article 110) prévoient que l'autorité territoriale, le maire, peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs».

Le nombre de collaborateurs est limité par la strate démographique de la collectivité. Dans les communes, l'effectif est limité à une personne lorsque la population est inférieure à 20 000 habitants.

Il est donc proposé au conseil municipal d'ouvrir des crédits budgétaires affectés à un emploi de cabinet.

Compte tenu des plafonds maximum autorisés par la loi, il est proposé au Conseil municipal de valider une enveloppe globale maximale annuelle de 56 000 €. Par conséquent pour l'année 2012, il est proposé d'inscrire 14 000 € de crédits.

Le conseil municipal par 24 voix pour et 5 abstentions, valide une enveloppe globale annuelle de 56 000 € affectée au cabinet et décide d'ouvrir les crédits à hauteur de 14 000 € pour l'année 2012.

DEL0106-12 Décision modificative n°2

Le conseil municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions, approuve la décision modificative n°2.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été transmise.

ꕥ ꕥ ꕥ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 20h30.